

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°04_10-11-2022
CANDIDATURE AU PROGRAMME EUROPÉEN LEADER 2023-2027**



**Groupe d'Action Locale LEADER
Canal Erdre et Loire**

**Charte de fonctionnement
2023-2027**

Préambule :

Les territoires d'Erdre et Gesvres, d'estuaire et Sillon, du Pays de Blain Communauté, et de la Région de Nozay ont été retenus par la Région des Pays de la Loire suite à l'appel à candidature LEADER pour mettre en œuvre une stratégie de développement local commune avec le concours de fonds européens. Ils se voient ainsi confier la gestion d'une enveloppe globale afin d'accompagner des projets publics et/ou privés contribuant au développement du territoire pour la période 2023-2027.

Dans ce contexte, les élus et membres des Conseils de Développement des territoires du Groupe d'Action Locale ont décidé d'adopter des principes de répartition et de gestion de cette enveloppe.

Il est convenu ce qui suit

Les membres du GAL Canal Erdre et Loire s'engagent sur un principe général de respect de l'équilibre territorial en fonction du poids démographique de chaque EPCI¹ pour la gestion du programme LEADER dont ils ont la charge. Ce principe se traduit notamment par :

- Une répartition du nombre de membres représentant chacun des quatre EPCI au Comité de Programmation du GAL calculée sur la base d'un critère de population des territoires.
- Une répartition des charges de fonctionnement du GAL (moyens humains, frais de gestion et communication, frais de coopération) calculée au prorata de la population des territoires.
- Une attribution des fonds européens aux porteurs de projets respectant une répartition générale de l'enveloppe sur les quatre territoires au prorata de la population de chacun. Des outils de suivi du respect de cet équilibre seront mis en place et présentés à chaque session du Comité de Programmation afin d'aider à la sélection des projets. Des projets pourront rayonner sur plusieurs territoires, une clé de répartition sera alors utilisée pour le suivi de l'allocation des fonds par territoire.

¹ Sur la base du chiffre INSEE 2019, actualisé à mi-parcours soit en 2025

Fait à Grandchamp des Fontaines, le XX XXXX

Document établi en neuf exemplaires originaux, dont :
1 destiné à être remis à chacune des parties,
1 destiné au dossier.

Pour la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres :

Le Président
Yvon LERAT

Pour la Communauté de communes d'Estuaire et Sillon :

Le Président
Rémy NICOLEAU

Pour la Communauté de communes de la Région de Blain :

La Présidente
Rita SCHLADT

Pour la Communauté de communes de la Région de Nozay :

La Présidente
Claire THÉVENIAU



Pour le Conseil de Développement d'Erdre et Gesvres

Le Président

Pour le Conseil de Développement de Estuaire et Sillon

Le Président

Pour le Conseil de Développement du Pays de Blain

Le Président

Pour les membres représentant la Communauté de Communes de la Région de Nozay au
Conseil de Développement du pays de Châteaubriant

